

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

47^{EME} REUNION

21 MARS 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm.1 (XLVII)

COMMUNIQUE SUR LA SITUATION AUX COMORES

COMMUNIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
SUR LA SITUATION AUX COMORES

Le Conseil de Paix et Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 47^{ème} réunion, tenue le 21 mars 2006, a adopté la décision qui suit sur la situation aux Comores:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation aux Comores [PSC/PR/2(XLVII)] et des observations pertinentes qui y sont contenues;
2. **Réitère** son attachement à l'unité, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Union des Comores;
3. **Note avec satisfaction** les progrès significatifs accomplis dans le processus de réconciliation aux Comores depuis la signature de l'Accord du 20 décembre 2003 sur les dispositions transitoires aux Comores, y compris l'élection de l'Assemblée de l'Union et des Assemblées des Iles autonomes, en mars et avril 2004, la formation d'un Gouvernement d'union nationale, en juillet 2004, et l'installation de la Cour constitutionnelle, en septembre 2004. Le Conseil **lance un appel** aux parties comoriennes pour qu'elles travaillent étroitement ensemble dans un esprit d'ouverture et de compromis en vue de régler les questions demeurées en suspens dans le respect des nouvelles institutions du pays, ainsi que de l'unité et de l'intégrité territoriale des Comores;
4. **Réitère sa gratitude** à l'Afrique du Sud, qui coordonne les efforts régionaux sur les Comores, et aux autres pays de la région, pour leur appui continu au processus de réconciliation aux Comores ;
5. **Se félicite** de la tenue à Maurice, le 8 décembre 2005, sous la coprésidence du Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud et du Premier Ministre Navinchandra Ramgoolam de Maurice, de la Conférence des donateurs en faveur des Comores, et **souligne** l'importance que revêt le développement socio-économique pour la consolidation du processus de réconciliation aux Comores. Le Conseil **lance un appel** à tous ceux qui n'ont pas encore honoré les engagements pris lors de la Conférence des donateurs pour qu'ils donnent suite auxdits engagements dans les meilleurs délais ;
6. **Note** que le processus de réconciliation aux Comores va entrer dans une phase cruciale, avec la tenue, le 14 mai 2006, d'élections présidentielles au niveau national, qui seront précédées par des élections primaires, le 16 avril 2006, dans l'Ile autonome d'Anjouan, d'où sera issu le prochain Président de l'Union des Comores, et ce dans le cadre de la présidence tournante de l'Union;
7. **Prend note** de la requête formulée par le Président Azali Assoumani dans sa lettre en date du 11 octobre 2005 adressée au Président de la Commission, ainsi que de la demande unanime de toutes les parties comoriennes pour que l'UA sécurise le processus électoral et fournisse un accompagnement technique, logistique et financier en vue de la tenue d'élections crédibles, régulières et transparentes;

8. **Demande** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'observation et de la supervision de l'ensemble du processus électoral aux Comores, des primaires à Anjouan, le 16 avril 2006, aux élections présidentielles au niveau national, le 14 mai 2006, à travers le déploiement d'une équipe d'observation et de supervision ;

9. **Autorise** le déploiement, jusqu'au 9 juin 2006, sous la responsabilité globale d'un Représentant spécial du Président de la Commission, d'une Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC), comprenant l'équipe d'observation et de supervision mentionnée plus haut et 462 personnels militaires et de police civile, avec l'Afrique du Sud comme nation cadre, ainsi que le personnel d'appui nécessaire, étant entendu que les forces de sécurité de l'archipel ne seront en aucun cas impliquées dans la conduite du processus électoral d'avril – mai prochain. L'AMISEC aura pour mandat:

- de soutenir le processus de réconciliation aux Comores et la mise en œuvre des accords conclus par les parties comoriennes,
- d'observer et de superviser le déroulement du processus électoral,
- de contribuer à créer un environnement sécuritaire stable avant, pendant et après la conclusion du processus électoral,
- de vérifier que, pendant la période électorale, les forces de sécurité comoriennes, aussi bien celles de l'Union que celles des îles autonomes, ne sont pas impliquées dans le processus électoral,
- d'apporter tout autre appui qui serait jugé nécessaire au processus électoral, afin que les élections soient crédibles, régulières et transparentes, et
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger son personnel, ainsi que les civils se trouvant à proximité des bureaux de vote;

10. **Demande** au Président de la Commission, en étroite collaboration et concertation avec l'Afrique du Sud, en sa qualité de pays coordonnateur des efforts des pays de la région sur les Comores et de nation cadre pour l'AMISEC, de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue du déploiement effectif de l'AMISEC et du bon accomplissement de son mandat, y compris la finalisation de l'Accord sur le statut de la Mission (SOMA) et des Règles d'engagement (RoE);

11. **Encourage** les pays de la région à envoyer des observateurs électoraux aux Comores qui se joindront à l'équipe d'observation et de supervision de l'UA à l'occasion des scrutins des mois d'avril et de mai 2006. Le Conseil **encourage également** les pays de la région à fournir tout autre appui de nature à faciliter le processus en cours aux Comores et à consolider les progrès enregistrés jusqu'ici ;

12. **Demande** à la Commission de coordonner étroitement ses efforts avec les partenaires de l'UA aux Comores, à savoir l'Union européenne (EU), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), les Nations unies, y compris le PNUD, la Commission de l'Océan Indien (COI) et la Ligue des Etats arabes, pour faciliter le bon déroulement du processus électoral aux Comores et l'aboutissement du processus de réconciliation. Le Conseil **en appelle également** aux partenaires de l'UA, afin qu'ils fournissent l'assistance financière et logistique nécessaire pour faciliter le déploiement de l'AMISEC et le bon accomplissement de son mandat ;
13. **Décide** de rester saisi de la question.